



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/117

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC et ses sous-traitants représentés par Mr DIAS Bertrand
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité pour les usagers qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser du tirage câble en sous terrain et aérien pour le raccordement de la fibre.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du **lundi 26 juin au jeudi 31 août 2023**, la circulation de tous les véhicules empruntant l'ensemble des routes communales **en agglomération sauf la route départementale RD 1201** sur le territoire de la commune de CRUSEILLES seront règlementées par alternat manuel (K10) ou sens prioritaire (C18/B15). Le type de circulation sera apprécié selon le contexte initié par l'avancée des travaux mobiles.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise SERFIM TIC et ses sous-traitants seront chargés :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise SERFIM TIC ,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Conseil départemental 74 arrondissement de St Julien
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 JUIN 2023



Fait à CRUSEILLES, le 19 juin 2023

Madame Le Maire  
**Sylvie MERMILLOD**